

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 7

OBJET : Subventions aux Associations et Etablissements Publics pour 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BEKIARI	pouvoir à	M. DELERIN
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme BULLETT	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations dans l'objectif d'obtenir une subvention communale,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Considérant les besoins budgétaires des établissements publics autonomes rattachés à la commune,

Considérant que les élus membres d'un conseil d'administration ou salariés d'une association et/ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les montants annuels de subventions suivantes, pour l'année 2023, aux associations et montants ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2023	Vote
Etablissements publics communaux		
CCJL	339 500,00 € (un acompte de 65 000 euros a été versé en début d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme GAGNARD, Mme RADAOARISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL, Mme POGGI Ne participent pas au vote
CCAS	733 308,94 € (un acompte de 182 264 euros a été versé en début d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL (président de droit), Mme BULLET, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M LAFON, Mme REIGADA, M SOMMIER, M KATHOLA Ne participent pas au vote
Sous-Total Etablissements publics	1 072 808,94 €	

BENEFICIAIRES	BP 2023	Vote
Associations		
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	275 000,00 € (un acompte de 72 500 euros a été versé en début d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque - Le Manège aux Jouets	93 110.84 € (un acompte de 21 592 euros a été versé en début d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au vote
Comité des Œuvres Sociales des agents de Fontenay-aux-Roses (COS)	73 000,00 € (deux acomptes ont été versés en début d'exercice conformément aux délibérations du 12 décembre 2022 (7 500 euros) et du 9 mars 2023 (8 000 euros))	Unanimité des suffrages exprimés
ADIB (Pour Maison de Justice et du droit)	10 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés M.HOUCINI, Mme GAGNARD, Mme LE FUR

		Ne participent pas au vote
Croix Rouge	8 250,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Commerces de Fontenay	7 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Bien Grandir Ensemble	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
CIDFF92 - Sud	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chat Trap 92	5 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GAFIB - Epicerie solidaire du Secours Catholique	4 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Actrom Madras 97	2 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Sources de Fontenay	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Habitat et Humanisme	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme GALANTE GUILLEMINOT Ne participe pas au vote
Secours Populaire - Fédération des Hauts-de- Seine	1 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Labyrinthe	1 300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Accompagnement Scolaire aux Paradis (ASAP)	1 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	900,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
ADAVIP	850,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Blue Rose Big Band	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GEM l'Eclaircie	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
RACINE (anciennement Koulé-Kan)	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Lire et Faire Lire	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Valentin Haüy	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Votre Ecole Chez Vous	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Sportive Collèges les Ormeaux	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés

Freestyle System	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
France Alzheimer	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Comité du Souvenir Français	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme POGGI Ne participe pas au vote
Arts & Danse	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Eien Vreizh	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unafam 92	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Fontenaisienne de Taï chi chuan (AFTCC92)	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Amitiés Méridionales	150,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Sous-total Associations	514 660.84 €	
TOTAL GENERAL	1 587 469.78 €	

Les élus membres des conseils d'administration ou salariés des associations et/ou des établissements publics ci-dessus ne participent pas au vote.

Article 2 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

Article 3 : les montants contenus dans le tableau ci-dessus comprennent les éventuels acomptes de subvention de fonctionnement dont certaines associations ont bénéficié en début d'exercice.

Article 4 : conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en matière de finances locales, les associations bénéficiaires des subventions municipales auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain. La signature dudit contrat vise à acter le respect par la structure bénéficiaire des lois de la République : liberté de conscience, principe d'égalité et de non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, dignité de la personne humaine et symboles de la République.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours

DEL230413_13

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 
ID : 092-219200326-20230413-DEL230413_13-DE

contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Aux Présidents(es) des Associations

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire





Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : **24 AVR. 2023**

Publication/Affichage le : **25 AVR. 2023**

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre

